

Aménagement du territoire – Recommandations à l'intention des communes qui ont entamé un processus de fusion

Selon le plan directeur cantonal 2030, les communes sont classifiées en fonction de différents types d'espace. Il se peut qu'une commune issue d'une fusion relève de plusieurs types d'espace; or ce sont ces derniers qui servent au calcul d'éléments déterminants (tels que les besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement).

Pour leur servir de base décisionnelle, l'OACOT met à la disposition des communes concernées des données sur les répercussions d'une fusion en matière d'aménagement concernant

- les besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement,
- les réserves de zones à bâtir non construites ainsi que
- les modalités de calcul des réserves d'affectation.

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de l'aménagiste du Service de l'aménagement local et régional qui est responsable pour votre commune.